

Cette page de résumé a été rédigée en anglais et a été traduite automatiquement à l'aide d'un logiciel. Nous ne pouvons pas garantir l'exactitude de la traduction.

## Groupe consultatif technique

### Document de référence

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: GCTES16-04  
12 décembre 2023 - En ligne

Informations complémentaires - Projet de guide des pratiques recommandées et *informations complémentaires* au titre de l'article 37

Résumé	Le document fournit aux membres du GCT un projet actualisé du guide de pratiques recommandées 1 - États supplémentaires et un projet initial du chapitre 37 - <i>Informations supplémentaires</i> .
But/objectif du document	Lors de la réunion du GCT de septembre 2023, les membres ont reçu un projet de directives pour la déclaration complémentaire sous la forme d'une déclaration de pratiques recommandées. À la suite des discussions qui ont eu lieu lors de cette réunion et de la réunion du GCT de novembre 2023, le Secrétariat a apporté des modifications au projet de directives, plus particulièrement en ce qui concerne les coûts des stocks. En outre, les propositions relatives à une obligation de fournir des informations à l'appui de la divulgation d'une déclaration complémentaire sur l'ensemble de l'entité ont été modifiées. La fourniture de telles informations ne sera désormais requise que lorsqu'un OBNL a préparé un ou plusieurs états supplémentaires, la section 37 <i>Informations supplémentaires</i> fournissant des directives pertinentes au sein de l'INPAG.
Autres éléments d'appui	GCTES16-02 <i>Classification des charges</i>
Préparé par	Philip Trotter
Actions pour cette réunion	<p><b>Commentaire sur le:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les modifications apportées pour introduire une catégorie de coûts de stocks;</li> <li>• propose que seul un OBNL produisant un ou plusieurs états supplémentaires soit tenu de fournir les informations nécessaires à l'établissement d'un état supplémentaire pour l'ensemble de l'entité;</li> <li>• d'autres modifications et changements mineurs apportés aux directives sur les déclarations complémentaires; et</li> </ul>



- le projet initial d'informations *complémentaires* de la section 37.